

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2017

LE 25 JANVIER 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 janvier 2017

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT - Pascal BESSON – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

ABSENTS EXCUSES : Michel JACOB

PROCURATION : Michel JACOB à Alain SARTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette CUERQ

En préambule, Monsieur le Maire remercie l'action des services administratifs et techniques de la commune à l'occasion de l'épisode neigeux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

A l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

1. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2017
2. Harmonisation du dispositif d'aide aux familles pour les activités à vocation culturelle (EMAD, CAP DANSE)
3. Convention tripartite entre la commune, la DGFIP et l'éditeur Berger-Levrault pour la télétransmission des flux comptables au format PESV2

CULTURE ANIMATION

4. Convention avec l'Office de tourisme de Saint-Galmier pour l'entretien et le balisage des sentiers guide intercommunal de randonnées VTT « Entre Forez et Jarez »

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des effectifs
6. Mise en place du paiement des indemnités d'intervention pour la police municipale

URBANISME

7. Autorisation donnée au maire pour déposer une déclaration préalable pour l'installation de sanitaires dans le parc Fraisse

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

| | |
|------------------|--|
| N° 65 (2016) | Détermination à hauteur de 988,83 € par élève du coût moyen de scolarisation dans les écoles publiques communales pour l'année 2015-2016. |
| N° 140 (2016) | Conclusion d'un contrat avec l'association Compagnie du Bonhomme (8 place Saint-Jean 69005 LYON) pour la programmation du spectacle « Romulus le Grand ». la prestation se déroulera le vendredi 20 janvier 2017 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 4 747,50 €. |
| N° 150 (2016) | Conclusion d'un contrat de coproduction avec la compagnie Halte (33 bis rue Terrenoire 42100 SAINT-ETIENNE) pour la représentation du spectacle « L'Odyssée à vapeur ». Le montant de ce contrat s'élève à 5 500 €. |
| N° 151 (2016) | Conclusion d'un contrat avec la compagnie Halte (33 bis rue Terrenoire 42100 SAINT-ETIENNE) pour la représentation du spectacle « L'Odyssée à vapeur » qui aura lieu à l'Echappé : - le dimanche 29 janvier 2017 (représentation tout public) - le lundi 30 janvier et le mardi 31 janvier 2017 (représentations scolaires) Le montant de cette prestation s'élève à 8 500 € + 156 € pour les frais de transport. |
| N° 152 (2016) | Conclusion d'un contrat avec la compagnie Les Karyatides (24 rue Decoster B-1190 BRUXELLES) pour le spectacle Les Misérables qui a eu lieu au Sou : - le jeudi 1 ^{er} décembre 2016 et vendredi 2 décembre 2016 (représentations scolaires) - le samedi 3 décembre 2016 (représentation tout public). Le montant de cette prestation s'élève à 3 300 € + 400,55 € pour les frais annexes. |

| | |
|------------------|---|
| N° 154 (2016) | Conclusion d'un contrat avec la Compagnie le Souffleur de Verre (Maison des associations, 2 bd Trudaine, 63000 CLERMONT-FERRAND), pour la représentation du spectacle « Oliver » à l'Echappé le jeudi 30 mars 2017 et le vendredi 31 mars 2017. Le montant de cette représentation s'élève à 6 307,21 €. |
| N° 178 (2016) | Conclusion d'un marché de services en procédure adaptée entre les villes de Sorbiers, de Saint-Jean-Bonnefonds et de la Talaudière représentant un groupement de commandes, avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire (15 rue Léon Lamaizière - 42000 SAINT-ETIENNE) pour la gestion du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP). Le montant de cette prestation s'élève à 5 020 € TTC par commune. |
| N° 1 (2017) | Conclusion d'un contrat avec la compagnie Lestel (44 cours Julien 13006 MARSEILLE) pour la programmation du spectacle « Puccini » le vendredi 7 avril 2017 à 20h30, à l'Echappé. Le montant de cette prestation s'élève à 9 000 € nets pour la cession et 1 000 € nets correspondant aux frais de déplacement de personnel. |

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES LOCALES : Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2017

Rapporteur : André PICHON

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2017. Il fait l'objet d'un rapport, transmis à l'EPCI de rattachement.

Alexis CHABROL a mené une petite enquête sur les taux d'imposition dans des communes similaires, comme La Talaudière et Saint-Priest-en-Jarez où l'on observe des taux plus faibles en taxe d'habitation et taxe foncière.

Monsieur le Maire explique qu'il faut bien tenir compte d'autres éléments du contexte financier. Sur la page 18 du ROB, on voit le montant d'attribution de compensation de la taxe professionnelle. Par exemple, La Talaudière perçoit 500 000 € de plus chaque année, les voiries sont plates et beaucoup plus réduites en surface, nous avons 1 200 hectares à entretenir. Alexis CHABROL cite le cas de Genilac. Monsieur le Maire explique qu'on peut tout comparer mais il faut tout prendre en compte. A Genilac, il y a moins d'écoles. Alexis CHABROL estime que c'est un choix. Monsieur le Maire déclare assumer ces choix faits depuis des années par ses prédécesseurs depuis Félicien CHABROL et Barthélémy MAGAND.

Marie-Hélène MASSON explique que des habitants de Sorbiers regrettent qu'on ait dépensé beaucoup d'argent pour construire le pôle festif du Fay, qui pose aussi un problème de territoire. Monsieur le Maire assume ce choix, les sportifs apprécient de profiter de la salle Chabrol. Cet équipement aurait coûté beaucoup plus cher à financer seuls.

Marie-Hélène MASSON observe que les gens voient leur salaire stagner et regardent de près ce qu'ils ont à payer en charges, factures et impôts.

Marie-Christine THIVANT explique que la population attend des services.

Pascal BESSON observe que ce choix d'offre de service résulte des choix de la municipalité. Son groupe ne proposerait pas le même niveau de service.

André PICHON explique que le portail des Finances publiques sur internet permet de voir les chiffres de chaque collectivité locale française. Ces chiffres sont incontestables mais encore faut-il tenir compte des éléments de contexte : richesse du territoire, mode de gestion des services publics, taille du territoire, etc...

Sébastien TERRAT observe que la hausse proposée se monte à un demi-point, soit environ 5 € par foyer et par an pour la partie communale. Ce n'est pas ce qui grève le budget familial.

Marie-Hélène MASSON estime que ce n'est pas la grande majorité des citoyens qui vont sur les sites officiels. Les gens regardent le bas de leur feuille d'imposition. Pascal BESSON rappelle que tout n'est pas négatif dans les questions posées par les élus d'opposition, il explique qu'il fera redescendre ces informations auprès des citoyens.

Clément LACASSAGNE demande quel sera le montant de l'amende que l'on va payer sur le manque de logements sociaux. Monsieur le Maire rappelle que nous étions exonérés jusqu'à présent. Il explique qu'il s'est renseigné auprès de la DDT et il s'avère que les préfets ont en effet pour consigne d'appliquer ces pénalités là où ils avaient plutôt tendance, notamment dans notre agglomération en déficit démographique. Il semble que la population est un peu en hausse. La pénalité se monterait à environ 40 000 €. Toutes les communes en déficit de logements sociaux sont concernées. Sorbiers compte 14,74 % de logements sociaux à ce jour. De nouveaux programmes sont en cours d'étude. Heureusement que des efforts ont été entrepris dans ce domaine depuis plusieurs années, cette pénalité serait au moins deux fois plus importante. Monsieur le Maire ajoute que le législateur a bien fait les choses puisque ces pénalités sont perçues par EPORA et va servir aux communes pour faire des acquisitions foncières et faciliter de nouvelles opérations.

Clément LACASSAGNE demande combien on compte de logements sociaux vacants à Sorbiers. Marie-Thérèse CHARRA indique qu'on en a au total 7 au Briançon. Clément LACASSAGNE demande pourquoi. Monsieur le Maire explique que le parcours résidentiel suivi par les habitants fait qu'ils privilégient des logements mieux isolés, plus récents. Avec les nouveaux programmes, le secteur du Briançon devient moins attractif en termes d'habitat mais cela est partiellement compensé par un prix plus bas.

Clément LACASSAGNE demande où en est la convention triennale. Marie-Christine THIVANT explique qu'elle est caduque. On ne signe plus de convention depuis l'approbation du PLH.

Pascal BESSON demande si c'est la commune qui décide les surfaces et le montant des taxes de la TLPE.

Alexis CHABROL observe qu'on nous oblige à construire des logements sociaux mais en même temps, le SCOT limite fortement la construction de logements privés. Monsieur le Maire indique que cette remarque est juste. Dans les programmes, on demande 30 % de logements sociaux alors qu'il faudrait qu'on s'arrête de construire des logements en accession pour ne construire que des logements sociaux.

Les membres du conseil municipal ont débattu du rapport d'orientations budgétaires 2017.

2. FINANCES LOCALES : Harmonisation du dispositif d'aide aux familles pour les activités à vocation culturelle (EMAD, CAP DANSE)

Rapporteur : Nadine SAURA

Par délibération 2016-049 du 18 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux familles inscrivant un enfant (de moins de 20 ans) à l'école de danse CAP DANSE, selon leur quotient familial, comme suit :

| | Quotient familial | | |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | < 450€ | 451 à 600€ | 601 à 700€ |
| Aide annuelle proposée | 60% aide plafonnée à 300 € | 40% aide plafonnée à 200 € | 20% aide plafonnée à 100 € |

Afin d'harmoniser ce dispositif avec celui mis en place pour les élèves inscrits à l'EMAD Berlioz, de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier du dispositif, et en coordination avec la commune de La Talaudière, Nadine SAURA propose d'élargir la grille d'aide comme suit :

| | Quotient familial | | | |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | < 450€ | 451 à 600€ | 601 à 700€ | 701 à 850 |
| Aide annuelle proposée | 60% aide plafonnée à 300 € | 50% aide plafonnée à 250 € | 30% aide plafonnée à 150 € | 20% aide plafonnée à 100 € |

Au-delà d'un quotient familial de 850, il n'est pas prévu de verser d'aide. La prestation reste exclusivement destinée aux familles de la commune (résidence principale de l'enfant à Sorbiers).

Le plafond d'aide s'entend par élève et non par famille.

Les modalités relatives à la demande d'aide, au versement et au suivi, telles que définies dans la délibération du 18 mai 2016 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé cette mesure.

Vote : majorité, 26 pour, 1 contre (Pascal BESSON), 2 abstentions (Alexis CHABROL, Martine NEDELEC)

3. FINANCES LOCALES : Convention tripartite entre la commune, la DGFIP et l'éditeur Berger-Levrault pour la télétransmission des flux comptables au format PESV2 (n'a plus lieu d'être)

Rapporteur : André PICHON

André PICHON explique qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur ce point car la Direction générale des finances publiques a supprimé cette obligation pour simplifier les procédures.

4. CULTURE ANIMATION : Convention avec l'office de tourisme du Pays de Saint-Galmier pour l'entretien et le balisage des sentiers guide intercommunal de randonnées VTT « Entre Forez et Jarez »

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA propose d'approuver une convention avec l'office de tourisme du Pays de Saint-Galmier au sujet de l'entretien et du balisage des sentiers du guide intercommunal de randonnées VTT « Entre Forez et Jarez ».

La commune s'engage à assurer le balisage, le suivi et l'entretien de ces sentiers répertoriés dans le guide et dont le départ est situé sur la commune. Elle s'engage également à ce qu'ils restent ouverts en permanence pour assurer le passage des vététistes et randonneurs.

Pascal BESSON demande quel est le coût de cet entretien. Nadine SAURA explique que c'est le CTS qui s'en charge, comme depuis les quinze dernières années. La commune donne un soutien technique (quelques outils...) très modique.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet relève de la compétence de l'office de tourisme communautaire. Son président a réorienté son activité sur le tourisme d'affaires. Ce projet n'aurait pourtant pas coûté un centime à l'office communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs :

- suite à des mutations
- suite à des départs à la retraite et démission

Suite à la mutation d'un agent sur le grade de brigadier chef principal à la Mairie de La Ricamarie, et après avoir procédé à un jury de recrutement, il est nécessaire de créer un poste de brigadier de police municipale.

Sur la réorganisation du service Enfance Jeunesse Médiation Education, il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire d'un adjoint d'animation de 33,5 heures à temps complet.

Suite aux départs à la retraite de deux agents et à la démission suite à une disponibilité, il est nécessaire de supprimer 3 postes : 2 au service administratif et 1 en Education.

Au 1^{er} mars 2017

| | SUPPRESSION | CREATION | Date d'effet |
|--|-----------------|----------|--------------|
| SERVICE POLICE MUNICIPALE | | | |
| Brigadier chef principal | 1 TC | | 28/02/2017 |
| Brigadier principal | | 1 TC | 01/03/2017 |
| SERVICE EDUCATION | | | |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 1 TNC 33,5/35 h | 1 TC | 01/03/2017 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 1 TNC 20/39 h | | |
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | |
| Rédacteur | 1 TC | | 01/03/2017 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 1 TC | | 01/03/2017 |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs.

Vote : majorité - 23 pour, 2 contre (Pascal BESSON, Alexis CHABROL), 4 abstentions (Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE, Marie-Hélène MASSON)

6. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des indemnités d'intervention pour la police municipale

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le paiement des interventions en période d'astreinte est régi par deux textes parus en 2015 :

- Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement pour la filière technique
- l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur pour les autres filières.

Monsieur le Maire rappelle les définitions de l'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité d'intervention ou d'une compensation.

La période d'astreinte ouvre droit soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

Le régime d'astreintes étant voté depuis 1994, il est donc nécessaire de mettre notre dispositif en conformité.

- pour la filière technique, les interventions donnent lieu à un paiement d'heures supplémentaires ou de repos compensateur, ce qui est conforme aux textes ;
- pour la police municipale, Monsieur le Maire propose de reprendre les modalités de paiement de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015, soit :

| Période | Indemnité horaire |
|---------------------------|-------------------|
| Un jour de semaine | 16,00 € |
| Un samedi | 20,00 € |
| Une nuit | 24,00 € |
| Un dimanche ou jour férié | 32,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'instauration d'indemnités d'intervention pour la police municipale telles que définies ci-dessus.

Vote : majorité - 27 pour, 2 abstentions (Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

7. URBANISME : Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable pour l'installation de sanitaires dans le parc Fraisse

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En 2015, une aire de jeux a été réalisée dans le Parc Fraisse en contre bas du Château.

En complément de cet aménagement et afin de répondre aux attentes des promeneurs il a été décidé d'implanter des sanitaires PMR. Pour une meilleure intégration de ces sanitaires il est prévu de végétaliser les murs.

A cette fin, une déclaration préalable doit être déposée. Le plan joint à la présente note de synthèse permet de localiser l'implantation de ces sanitaires.

Jean-Marc JAGER demande si le projet prévoit un point d'eau. Monsieur le Maire confirme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal habilite Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable susmentionnée et à signer tous les documents nécessaires à ce dépôt.

Vote : majorité - 27 pour, 1 contre (Marie-Hélène MASSON), 1 abstention (Pascal BESSON)